

## **GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information 1701, rue Parthenais. UO 1510 Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1812 015

Le 4 mars 2019

**OBJET:** 

Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (Loi sur l'accès) concernant les policiers de l'unité d'urgence qui ont travaillé dans la MRC de la Vallée-de-l'Or entre septembre 2016 et octobre 2017.

Monsieur.

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 4 décembre 2018, qui visait à obtenir les renseignements cités en rubrique, plus précisément :

- 1. Le nombre de policiers de l'unité d'urgence qui sont venus travailler dans la MRC de la Vallée-de-l 'Or entre septembre 2016 et octobre 2017;
- 2. Tous les documents en lien avec les frais engendrés en salaire, d'hébergement et repas pour ces policiers de l'unité d'urgence durant leur séjour dans la MRC de la Vallée-de-l 'Or.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint un tableau faisant état des frais engendrés par la Sûreté du Québec, en salaires, hébergement et repas des 35 policiers de l'unité d'urgence aui ont travaillé dans la MRC Vallée-de-l 'Or, entre septembre 2016 et octobre 2017. Veuillez noter que le montant de frais de déplacement inclut l'hébergement et les repas.

## Sommaire des coûts liés a la présence des policiers du Service d'urgence à Val-d'Or, pour la période de septembre 2016 à octobre 2017

Nombre de policiers :		35
Coûts:	Salaire régulier	47 256 \$
	Temps supplémentaire	175 593 \$
	Frais de déplacement (*)	27 599 \$
TOTAL		250 448 \$

Mise à jour : 11 février 2019

Source : Service du budget et de l'analyse financière, Sûreté du Québec (\*)Le montant de frais de déplacement inclut l'hébergement et les repas

Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Quant à « *Tous les documents en lien avec les frais engendrés (...)* » nous ne pouvons vous les communiquer puisqu'il s'agit de documents constitués intrinsèquement de renseignements personnels des membres de la Sûreté du Québec. La *Loi sur l'accès* prévoit en effet qu'un renseignement personnel est confidentiel, sauf si sa divulgation est autorisée par la personne concernée (articles 53, 54 et 59).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

## ORIGINAL SIGNÉ

Nohely Prieto
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels